

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 1891, portant règlement et programme concernant l'admission des sous-chefs de section des télégraphes ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1898, portant modification notamment aux articles 2 et 7 de l'arrêté royal précité du 28 octobre 1891 ;

Considérant que le grade de chef de section de 3^e classe est substitué, dans les cadres de l'administration des télégraphes, à celui de sous-chef de section électricien ;

Sur la proposition de notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les dispositions des arrêtés royaux des 28 octobre 1891 et 30 août 1898 précités, en tant qu'elles visent l'admission des sous-chefs de section électriciens, sont applicables au recrutement des chefs de section des télégraphes.

Notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. LIEBAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

—

Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. LIEBAERT),

Vu l'arrêté royal en date du 15 novembre 1877, organique de l'administration des postes et télégraphes ;

Vu l'arrêté royal du 24 juillet 1900, concernant le recrutement des chefs de section des télégraphes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1891, réglant le mode de recrutement des sous-chefs de section des télégraphes,

Arrête :

Article unique. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1891 précité, en tant qu'elles visent l'admission des sous-chefs de section électriciens, sont applicables au recrutement des chefs de section des télégraphes.

—

252. — 24 JUILLET 1900. — *Loi mettant l'ancien observatoire de Bruxelles à*

(1) Session extraordinaire de 1900.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 juillet 1900, n° 6, p. 4. — Rapport. Séance du 6 juillet 1900, n° 10, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 10 juillet 1900, p. 38 à 40.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 juillet 1900, n° 7, p. 9. — Rapport. Séance du 19 juillet 1900, n° 17, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 20 juillet 1900, p. 77 à 83.

la disposition du prince Albert de Belgique (1). (Monit. des 30-31 juillet 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les bâtiments et jardins de l'ancien Observatoire de Bruxelles sont mis à la disposition de S. A. R. le prince Albert de Belgique pour la durée du règne de S. M. le Roi Léopold II.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

—

253. — 24 JUILLET 1900. — *Loi modifiant l'article 1^{er} de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État* (2). (Monit. des 30-31 juillet 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le second alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 15 mai 1846 est modifié comme il suit :

« Le projet de budget est imprimé et distribué aux membres des Chambres législatives, par les soins du département des finances et des travaux publics, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'ouverture de l'exercice. »

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

—

(2) Session extraordinaire de 1900.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 juillet 1900, n° 3. — Rapport. Séance du 6 juillet 1900, n° 12.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 10 juillet 1900, p. 37 et 38.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi. Séance du 18 juillet 1900, n° 9. — Rapport. Séance du 19 juillet, n° 15.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 20 juillet 1900 p. 76 et 77.